

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 Fax: +251 11 5 517 844  
Website: [www.au.int](http://www.au.int)

---

**CONSEIL EXECUTIF**

**Trente-deuxième session ordinaire**

**22 - 26 janvier 2018**

**Addis-Abeba (Ethiopie)**

**EX.CL/1060 (XXXII)**

Original : anglais

**RAPPORT DE L'INSTITUTION SPÉCIALISÉE DE LA MUTUELLE  
PANAFRICAINNE DE GESTION DES RISQUES  
DE L'UNION AFRICAINE**

(décembre 2016 – novembre 2017)

## I. RÉSUMÉ

1. La Mutuelle panafricaine de gestion des risques (**ARC**) est conçue pour aider les États membres de l'Union africaine à améliorer leurs capacités en vue de mieux planifier, de mieux se préparer et de mieux répondre à des événements météorologiques extrêmes et à des catastrophes naturelles telles que la sécheresse, les inondations et les cyclones. L'ARC représente un nouveau modèle de financement des interventions en cas de catastrophe et est un exemple de collaboration entre les gouvernements africains afin d'aborder les enjeux cruciaux auxquels le continent fait face.

2. Jusqu'à présent, huit pays ont participé aux quatre groupes de pays assurés par l'ARC, et l'ARC a versé des indemnités d'assurance d'un montant total de 34 millions USD à quatre pays, le Malawi, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal. Ces paiements ont permis de venir en aide à plus de 2 millions de personnes et de préserver 1 million de têtes de bétail par le biais de programmes de transfert monétaire, de distribution de nourriture et de vente de fourrage à prix subventionné. Mais l'ARC n'est pas qu'un mécanisme d'assurance : elle porte sur l'amélioration de la gestion des risques et une préparation accrue dans ce domaine sur le continent africain.

3. Durant la période considérée, l'ARC a travaillé au développement de son principal produit logiciel, *Africa RiskView*. Elle s'est également attachée à développer d'autres produits, notamment : un produit d'assurance indicelle contre les inondations, un mécanisme permettant aux États africains à mieux répondre aux effets de la volatilité du climat, et un produit d'assurance visant à couvrir le risque de flambées et foyers épidémiques.

4. Durant la période considérée, l'ARC a travaillé en étroite collaboration avec les Communautés économiques régionales. Elle a également participé activement aux discussions sur la politique climatique internationale en participant à l'initiative InsuResilience et à d'autres symposiums internationaux.

5. L'ARC s'emploie à dégager davantage de ressources en faveur de ses États membres, notamment par le biais de discussions avec la Banque africaine de développement et d'autres partenaires afin d'établir un mécanisme de financement des primes d'assurance. En outre, l'ARC a poursuivi le développement de l'initiative pilote de couverture Replica, laquelle permet à des organisations internationales et à des organisations non gouvernementales de souscrire un contrat d'assurance correspondant à l'assurance contractée par les États membres de l'ARC.

6. L'ARC est née de la volonté de l'UA et collabore avec les gouvernements de ses États membres. Ses activités doivent, dès lors, être mieux intégrées au système de l'UA, car l'institution pourrait contribuer à la sécurité alimentaire, à la mise en place de systèmes d'alerte précoce, à la consolidation de la paix et de la sécurité, ainsi qu'à la diversification financière sur le continent. L'ARC a émis une série de propositions qui permettront de tirer le meilleur parti possible de son travail au sein de l'UA et aideront les États membres de l'UA de bénéficier pleinement des avantages offerts par l'ARC.

## II. INTRODUCTION

7. La Mutuelle panafricaine de gestion des risques (**ARC**) est conçue pour aider les États membres de l'Union africaine à améliorer leurs capacités en vue de mieux planifier, de mieux se préparer et de mieux répondre à des événements météorologiques extrêmes et à des catastrophes naturelles telles que la sécheresse, les inondations et les cyclones. Le travail de l'ARC est effectué par deux entités : l'**Institution de l'ARC**, une institution spécialisée de l'Union Africaine et sa filiale financière, la **Société d'assurance de l'ARC (ARC Ltd)**, une compagnie d'assurance mutuelle. L'Institution de l'ARC fournit des services de renforcement des capacités aux États membres, ainsi que la supervision politique et l'orientation stratégique de l'ARC, tandis qu'ARC Ltd assure les fonctions d'assurance et de transfert de risques de l'ARC.

8. L'Institution de l'ARC a été créée en novembre 2012 en vertu de l'Accord portant création de l'Institution de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques (le **Traité**), conformément à une résolution adoptée lors de la cinquième Conférence conjointe des ministres africains de l'économie et des finances, et à une décision ultérieure de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine (Assembly/AU/Dec.417(XIX)), le 16 juillet 2012. Par ces décisions et d'autres, les dirigeants de l'Union africaine (**UA**) ont exprimé leur volonté de développer une solution africaine pour répondre aux impacts des événements météorologiques extrêmes et aux catastrophes naturelles par la mise en place d'un mécanisme continental de financement des risques de catastrophe. En 2013, l'Institution de l'ARC a créé ARC Ltd en tant que société d'assurance mutuelle, conformément à une décision de la Conférence des Parties (**CdP**) de l'Institution de l'ARC.

9. Conformément à la décision EX.CL/Dec.952(XXX) du Conseil exécutif adoptée en janvier 2017 à Addis-Abeba (Éthiopie) concernant le *Rapport d'activité de l'Institution de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques (l'Institution de l'ARC)*, l'**Institution de l'ARC**, une Institution spécialisée de l'Union africaine, a été appelée à « rendre compte régulièrement de ses activités et d'en informer le Conseil exécutif ». Le présent rapport fait état, de manière détaillée, des activités de l'Institution de l'ARC et d'ARC Ltd entre décembre 2016 et novembre 2017, et comporte un projet de décision pour examen par le Conseil exécutif.

## III. PRÉSENTATION

10. L'ARC est un exemple concret de collaboration et de partenariat entre les gouvernements africains afin de traiter la question de l'amélioration de la gestion et du financement des risques de catastrophe sur le continent. Elle représente également un nouveau modèle de financement des interventions en cas de catastrophe regroupant une organisation internationale et une entité financière constituée à cette fin. Toutes deux ont été créées et sont gérées par les États membres de l'UA dans le but de faciliter la mutualisation des risques afin que les États membre de l'ARC puissent bénéficier en temps voulu d'un financement prévisible lorsqu'ils sont touchés par une catastrophe naturelle.

11. À ce jour, huit pays ont participé aux quatre groupes de pays assurés par l'ARC, et ARC Ltd a émis pour plus de 400 millions USD de contrats d'assurance contre la sécheresse, avec une prime totale de 52 millions USD. Les gouvernements africains se sont acquittés de cette prime, financée à hauteur de 95% par leurs

budgets nationaux, sans que la communauté internationale n'ait à les aider. Cela montre clairement que de tels outils suscitent un vif intérêt dans les pays africains, et qu'il existe une volonté de gérer les risques de manière proactive.

12. ARC Ltd a versé des indemnités d'assurance d'un montant total de 34 millions USD à quatre pays, le Malawi, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal. Ces paiements ont permis de venir en aide à plus de 2 millions de personnes et de préserver 1 million de têtes de bétail par le biais de programmes de transfert monétaire, de distribution de nourriture et de vente de fourrage à prix subventionné.

13. L'ARC n'est pas qu'un mécanisme d'assurance : elle porte sur l'amélioration de la gestion des risques et une préparation accrue dans ce domaine. L'ARC a été la première à imposer aux pays l'obligation de soumettre leurs plans d'urgence à un examen par les pairs et à les faire approuver, comme préalable à la souscription d'un contrat d'assurance. Le fait de disposer de plans préalablement approuvés a largement contribué à garantir une utilisation rapide et transparente des fonds. Pour atteindre cet objectif, l'ARC consacre la majorité de ses ressources au renforcement des capacités à l'échelle nationale afin que les États membres puissent prendre des décisions en toute connaissance de cause en matière de gestion et de financement des risques de catastrophe naturelle.

14. En plus de s'acquitter de son mandat, l'ARC soutient l'objectif de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, qui vise à réduire la vulnérabilité des populations aux catastrophes naturelles dans le cadre d'une transformation structurelle de l'Afrique. L'ARC offre un outil concret qui contribue aux objectifs énoncés dans le Pilier III du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (**PDDAA**), afin de lutter contre la faim et d'améliorer les mesures prises en situation d'urgence alimentaire. L'ARC apporte une contribution importante aux efforts déployés par le continent pour consolider la paix et la sécurité en renforçant les capacités de résilience des populations vulnérables et en contribuant à préserver les moyens de subsistance des populations rurales : cela permet aux populations de rester au sein de leur communauté lors de crises dues au climat, car elles reçoivent ainsi un soutien déterminant dans des périodes difficiles.

15. L'ARC est née de la volonté de l'UA et collabore avec les gouvernements de ses États membres. Ses activités doivent, dès lors, être mieux intégrées au système de l'UA, car l'institution pourrait contribuer à la sécurité alimentaire, à la mise en place de systèmes d'alerte précoce, à la consolidation de la paix et de la sécurité, ainsi qu'à la diversification financière sur le continent. À cet égard, l'ARC propose de prendre les mesures suivantes :

- a. En plus de la collaboration de l'ARC avec le Département pour l'économie rurale et l'agriculture de l'UA, améliorer la structuration de la contribution de l'ARC aux efforts de paix et de sécurité et aux départements économiques.
- b. Désignation de promoteurs de l'ARC par le biais de la création d'un Comité ministériel afin de soutenir la cause de l'ARC, et désignation de chefs d'État chargés de promouvoir l'ARC afin de traiter les enjeux auxquels le continent fait face.

- c. Intégration de l'ARC dans le processus de réforme de l'UA, dès les premières étapes de ce processus.
- d. Soutien de l'UA afin d'encourager les institutions de financement du développement et d'autres partenaires à aider les pays africains à bénéficier d'un mécanisme de financement de leurs primes, ce qui serait une contribution essentielle à l'implantation efficace et durable de la gestion des risques de catastrophe naturelle sur le continent ainsi qu'à l'infrastructure nécessaire à l'adaptation au changement climatique.

#### IV. ACTIVITÉS

##### A. Recherche et développement

16. Le programme de recherche et développement (R&D) de l'ARC se concentre sur le développement et l'amélioration continue des produits d'assurance de l'ARC et d'autres outils de gestion des risques, de manière à ce qu'ils continuent de répondre aux besoins des États membres de l'ARC. L'objectif ultime de l'ARC est de faire en sorte que tous les États membres aient accès aux technologies les plus avancées et aient, en interne, la capacité de les utiliser efficacement afin de pouvoir satisfaire les besoins des populations les plus vulnérables aux catastrophes naturelles et à renforcer la résilience climatique à long terme en Afrique.

17. L'ARC développe et continue d'améliorer son principal produit, *Africa RiskView*, de sorte qu'il continue de répondre aux besoins des États membres et que le risque de base reste limité. Pendant la période considérée, l'ARC a initié la mise en place d'un nouveau système d'assurance qualité et a renforcé ses activités au niveau national en ouvrant ses groupes de travail technique à d'autres spécialistes. Entre novembre 2016 et mars 2017, l'Institution de l'ARC a réalisé une analyse de robustesse et de sensibilité d'*Africa RiskView* en collaboration avec l'équipe chargée du Programme de financement et d'assurance contre le risque de catastrophe de la division Finances et Pratiques sur les marchés mondiaux de la Banque mondiale. Cette analyse s'est déroulée entre novembre 2016 et mars 2017. Une analyse similaire est en cours de réalisation en collaboration avec le département du Développement international du gouvernement britannique (DFID).

18. L'Institution de l'ARC poursuit le développement d'un produit d'assurance indicelle contre les inondations, un processus qui se révèle difficile et techniquement complexe. Un programme pilote visant à tester le modèle d'inondation a été lancé au cours du deuxième trimestre 2017 dans trois États membres de l'ARC : la Côte d'Ivoire, la Gambie et le Ghana. Les préparatifs en vue de la mise à l'essai du modèle d'inondation ont également commencé en Guinée et au Togo. Le projet pilote devrait arriver à son terme en milieu d'année 2018.

19. En mars 2014, la Conférence des ministres des Finances de l'UA a également demandé à l'Institution de l'ARC d'élaborer une proposition relative à un mécanisme permettant aux États africains d'accéder au financement pour répondre aux effets de l'instabilité accrue du climat (Résolution L15/Rev.1). En réponse à cette demande, l'ARC a lancé un programme de recherche visant à la création du Dispositif de lutte contre les conditions climatiques extrêmes (XCF). L'ARC a

progressé dans la mise au point technique du XCF, notamment en confiant l'analyse de l'Indice des extrêmes climatiques à un consortium panafricain<sup>1</sup>.

20. En réponse à la demande des États membres de l'ARC et suite à la crise Ebola de 2015, l'ARC conçoit un produit d'assurance indicielle contre les foyers et flambées épidémiques (O&E). L'Ouganda et la Guinée (Conakry) ont été choisis comme pays pilotes pour la mise en œuvre du produit O&E, et le projet pilote a officiellement été lancé en septembre 2017. Les ministères de la Santé, ainsi que les universités et les instituts de recherche de ces deux pays, se sont engagés à collaborer avec l'ARC dans le cadre de ce projet pilote. Le processus de sélection des agents pathogènes dans chacun de ces deux pays pilotes commencera dans les mois à venir.

21. Durant la période considérée, l'Institution de l'ARC a établi et renforcé un partenariat solide avec différents partenaires techniques, comme l'équipe du Département des affaires sociales et le Centre africain pour le contrôle et la prévention des maladies de l'UA (CACM-UA). Ce dernier a pris un engagement en ce sens et a affecté une équipe technique chargée de soutenir la réalisation des principales activités de la phase pilote du projet O&E. L'ARC collabore également avec le Bureau régional de l'Afrique de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), et plus particulièrement avec le groupe Sécurité sanitaire (HSE), et le Mécanisme de financement d'urgence en cas de pandémies (PEF) de la Banque mondiale, afin de conclure de nouveaux accords de collaboration technique et stratégique et assurer la complémentarité des activités.

## **B. Extension graduelle et durabilité**

22. L'Institution de l'ARC a tenu sa cinquième session de la Conférence des Parties (la **CdP**) à Abidjan (Côte d'Ivoire) les 8 et 9 mars 2017, à l'invitation du gouvernement de la République de Côte d'Ivoire. Dix-huit États membres de l'ARC ont participé à cette conférence : le Burkina Faso, les Comores, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, le Kenya, le Malawi, le Mali, Madagascar, la Mauritanie, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, le Tchad, le Togo, la Zambie et le Zimbabwe. De nombreux donateurs et organisations partenaires ont assisté à la CdP en qualité d'observateurs.

23. Durant la CdP, les États membres de l'ARC ont été informés de différents points et pris une série de décisions importantes :

- a. adoption du Programme de travail et budget annuel pour 2017,
- b. approbation de dispositions alternatives relatives au mécanisme de versement des indemnités d'assurance, et applicables aux situations où un gouvernement ne serait pas en mesure de recevoir un tel versement d'ARC Ltd alors qu'il est dû ;

---

<sup>1</sup> Ce consortium est dirigé par le Conseil sud-africain pour la recherche scientifique et industrielle (CSIR), en partenariat avec le Centre de services scientifiques pour le changement climatique et la gestion adaptative des terres en Afrique australe (SASSCAL), une initiative conjointe de l'Angola, du Botswana, de la Namibie, de l'Afrique du Sud, de la Zambie et de l'Allemagne.

- c. demander au Conseil d'administration de l'Institution de l'ARC de combiner les critères de sélection de domiciliation d'ARC Ltd et les critères de sélection du siège permanent de l'Institution de l'ARC, compte tenu de l'importance que revêt le regroupement des deux entités ;
- d. la CdP a reconduit deux membres du Conseil d'administration de l'Institution de l'ARC et leurs suppléants : 1. M. Thiam Diombar et M. Sid'Ahmed Ould Bouh (suppléant), de Mauritanie, pour le siège de l'Afrique du Nord ; 2. Mme Agnès Kalibata et M. Alex Kanyakole (suppléant), du Rwanda, pour le siège de l'Afrique de l'Est ;
- e. un sous-comité formé de hauts fonctionnaires de la session de la CdP a été formé lors de la conférence, concernant le financement des primes et la viabilité financières de l'Institution de l'ARC. Ce sous-comité a émis les recommandations suivantes, adoptées par la CdP :
  - i) les États membres de l'ARC en Afrique doivent financer ARC Ltd ;
  - ii) l'Institution de l'ARC doit lancer une initiative pour garantir le retour des pays qui avaient quitté le groupe de pays assurés et pour attirer de nouveaux États membres ;
  - iii) les cotisations doivent être prises en compte dans les primes, et le coût des primes doit diminuer au fil du temps, lorsque les États membres de l'ARC en Afrique auront financé ARC Ltd ;
  - iv) les États membres de l'ARC sont vivement encouragés à recourir au dispositif de la Banque africaine de développement, actuellement en cours de développement, ainsi qu'à d'autres sources de financement, afin de s'acquitter des primes d'assurance et entreprendre d'autres activités.

**24.** Le Conseil d'administration de l'Institution de l'ARC s'est réuni à trois reprises pendant la période considérée : en janvier, en juillet et en novembre. En plus de superviser les activités de l'Institution de l'ARC, le Conseil d'administration de l'Institution de l'ARC, en concertation avec le Comité de direction d'ARC Ltd, a œuvré à l'amélioration de la gouvernance et des opérations de l'ARC.

**25.** Durant la période considérée, l'ARC a resserré ses liens avec les Communautés économiques régionales, notamment par le biais d'un protocole d'accord avec la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Elle a également engagé le dialogue avec la Secrétaire exécutive de la Conférence de coordination pour le développement de l'Afrique australe (CDA), dans le but de déterminer les possibilités de collaboration et, par ce biais, d'encourager la participation des pays d'Afrique australe au groupe de pays membres de l'ARC et de renforcer les capacités dans ces pays. En Afrique de l'Est, l'ARC a engagé des discussions avec l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). L'ARC renforcera ces échanges dans les mois à venir et déterminera, avec l'IGAD, les domaines de collaboration possibles.

26. L'ARC, désireuse de participer activement aux discussions sur la politique climatique internationale, participe aux réunions du groupe de travail technique de l'initiative InsuResilience et à d'autres réunions organisées par le Secrétariat de l'initiative InsuResilience afin de faire valoir l'expérience de l'institution en matière de développement, de mise en œuvre et d'exploitation de mécanismes d'assurance comme celui de l'ARC sur le continent africain.

### **C. Amélioration de la gestion des risques de catastrophe naturelle sur le continent**

27. L'ARC s'est engagée à collaborer avec ses États membres pour soutenir l'action des gouvernements en termes de renforcement de la sécurité alimentaire et des capacités de résilience. L'objectif de l'ARC est de s'inscrire en complément des actions en cours et des investissements entrepris afin de participer à la gestion des risques de catastrophe par le biais d'investissements dans le renforcement de la résilience et l'adaptation. L'accent mis par le Groupe ARC sur la complémentarité aide les gouvernements à déterminer l'utilisation la plus efficace de l'assurance par rapport aux investissements dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la résilience.

28. L'ARC a entrepris une action concertée avec la Banque africaine de développement (BAD) et d'autres acteurs clés afin d'établir un partenariat financier visant au financement des primes qui assurerait la participation continue et durable des États membres à l'ARC, aussi bien au plan financier qu'au plan technique. Cette démarche a abouti à l'officialisation d'un partenariat avec la Bad et à la signature d'un protocole d'accord entre l'ARC et la BAD en mars 2017. À travers ce partenariat, la Bad a l'intention de lancer un programme de soutien avec au moins dix de ses pays membres régionaux pendant une période de 5 ans, par l'introduction d'un mécanisme de subventionnement dégressif des primes pour encourager la participation à l'ARC (60 millions USD). L'ARC s'attend à ce que ce mécanisme soit en place d'ici à mai 2018.

29. Outre sa collaboration avec la BAD, l'ARC a pris une part active aux discussions avec les donateurs et d'autres partenaires afin de soutenir ce projet de financement des primes. Ces donateurs comprennent :

- a. le Fonds international de développement agricole (IFAD) et la Banque ouest-africaine de développement (BOAD), avec lesquels le dialogue a été engagé. Tous deux ont exprimé leur intérêt pour des options de financement proportionnelles ;
- b. la Commission de l'Union européenne (UE), par le biais d'un financement accordé par l'enveloppe intra-ACP ;
- c. l'Agence française de développement (AFD) et la Banque islamique de développement (BID).

30. Durant la période considérée, l'ARC a continué de réaliser des progrès majeurs quant aux étapes opérationnelles et aux procédures requises pour la mise en place du projet pilote de couverture « Replica », laquelle permet à des organisations internationales et à des organisations non gouvernementales de



souscrire un contrat d'assurance correspondant à l'assurance contractée par les États membres de l'ARC.

**31.** L'Institution de l'ARC travaille à la planification des activités et à la préparation des documents nécessaires avec ses deux principaux partenaires « Replica », le PAM et le réseau START. Elle organise des ateliers avec ses partenaires « Replica » et les pays pilotes « Replica », le Mali, le Sénégal et la Mauritanie.

**32.** De nombreux établissements de recherche nationaux et régionaux à travers le continent mènent des recherches dans les domaines thématiques de l'ARC. L'intégration de ces établissements au travail de l'ARC sera essentielle pour transformer la compréhension et la gestion des risques de catastrophe et pour accroître la valeur de l'ARC en tant qu'outil concret de gestion des risques pour le continent. À ce jour, les communautés économiques régionales et les organismes locaux d'alerte précoce et de recherche à travers le continent ont participé aux processus et au dialogue de l'ARC, et des discussions sont en cours pour formaliser ces partenariats. De tels engagements et partenariats permettront à l'ARC d'améliorer l'accès aux outils innovants et aux produits d'assurance pour les États membres de l'Union africaine (UA) afin de gérer efficacement leurs risques de catastrophe naturelle.

#### **D. Activités d'ARC Ltd**

**33.** La mise en œuvre du troisième groupe de pays assurés est arrivée à son terme pendant la période considérée. Compte tenu de certains facteurs, dont la sécheresse qui a touché le Malawi et les élections au Kenya, aucun de ces deux pays n'a souscrit d'assurance auprès d'ARC Ltd pour l'année contractuelle 2016-2017. Six pays faisaient partie de ce troisième groupe : le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et la Gambie. Ces pays ont souscrit des contrats d'assurance à hauteur de 94 799 273 \$EU auprès d'ARC Ltd, pour une prime totale correspondante de 11 310 491 \$EU. Tout est mis en œuvre pour encourager le Malawi et le Kenya à participer aux futurs groupes de pays assurés.

**34.** Le quatrième groupe de pays a été constitué pendant la période considérée. Malgré les difficultés rencontrées au cours de l'année précédente, il est probable que la participation des pays soit renforcée lors de la constitution des cinquième et sixième groupes de pays assurés, car ils sont plus nombreux à signer le protocole d'accord de pré-participation avec l'Institution de l'ARC dans l'attente de rejoindre ces groupes. Les pays qui se sont impliqués activement en vue de leur participation sont Madagascar, le Zimbabwe, le Swaziland, le Botswana, la Namibie, le Ghana, le Nigeria, le Togo, la Guinée, la Zambie, l'Éthiopie et les Comores.

**35.** Durant la période considérée, ARC Ltd a ouvert un bureau à Johannesburg (Afrique du Sud), près des bureaux de l'Institution de l'ARC, ce qui permet à ces deux entités de travailler en plus étroite collaboration. En outre, ARC Ltd a engagé un Directeur de l'exploitation et un Directeur de la souscription.

**36.** ARC Ltd a tenu sa réunion annuelle en mars 2017, en marge de la CdP de l'Institution de l'ARC. Durant cette réunion, les membres d'ARC Ltd ont approuvé les états financiers annuels 2016, renouvelé le mandat du président du Comité de direction pour une période d'un an, et approuvé les budgets d'exploitation révisés pour 2017 et 2018, ainsi que les programmes de travail connexes.

37. En outre, le Comité de direction d'ARC Ltd s'est réuni à trois reprises au cours de la période considérée afin de superviser les activités d'ARC Ltd, notamment lors d'une réunion conjointe avec le Conseil d'administration de l'Institution de l'ARC. Le Comité de souscription d'ARC Ltd, ainsi que son Comité des finances et d'audit se sont aussi réunis, comme ils sont tenus de le faire, afin de traiter des questions qui relèvent de leur compétence et qui leur ont été soumises.

## V. Défis à relever par l'ARC

38. L'Institution de l'ARC est une institution spécialisée de l'Union africaine. Cela requiert qu'elle soit pleinement impliquée dans les initiatives et les travaux relatifs à son mandat lorsqu'ils sont examinés par d'autres organes de l'UA, notamment : meilleure intégration de la communication d'informations ; désignation de promoteurs de l'ARC au sein de l'UA ; intégration de l'ARC dans le processus de réforme de l'UA.

39. Bien que les États membres de l'ARC aient pris des décisions encourageant la ratification du Traité lors des troisième et quatrième sessions de la CdP, huit pays ont finalisé le processus de ratification, mais seuls quatre États membres de l'ARC ont achevé ce processus auprès de la Commission de l'UA. Le Traité est actuellement en vigueur à titre provisoire et n'entrera définitivement en vigueur que lorsque dix instruments de ratification auront été déposés auprès de la Commission de l'UA.

40. Les États membres de l'ARC doivent relever des défis en matière de ressources. Plusieurs États membres de l'UA à faible résilience risquent de ne pas disposer des ressources nécessaires pour payer leurs primes à ARC Ltd et pourraient nécessiter un soutien financier. Le financement des primes soutiendra une croissance soutenue des groupes de pays assurés au cours des premières années, puis, une fois lié aux engagements sur l'intégration de la gestion des risques dans les systèmes souverains, assurera la viabilité du groupe à moyen terme. La BAD a offert son soutien à cette démarche et l'ARC est également en pourparlers avec de nombreuses autres instances, dont la Banque arabe pour le développement économique en Afrique, la Banque islamique de développement et l'Union européenne.

## VI. Recommandations de l'ARC

41. Afin d'améliorer le travail et les activités de l'ARC et de faciliter l'accomplissement de son mandat, qui consiste à aider les États membres de l'UA à mieux se préparer aux catastrophes naturelles et à y faire face, l'ARC exhorte le Conseil exécutif à approuver les recommandations suivantes :

- a. souligner l'importance du mandat de l'Institution de l'ARC en tant qu'institution spécialisée de l'Union africaine créée pour améliorer les capacités des États membres de l'UA à gérer les risques de catastrophes naturelles, à s'adapter au changement climatique et à protéger les populations souffrant d'insécurité alimentaire ;
- b. prier instamment les États membres de l'Institution de l'Union africaine qui n'ont pas encore signé ou ratifié le Traité d'adhérer à l'Institution de

l'ARC afin de pouvoir profiter des avantages de leur adhésion, y compris l'accès aux services pour mieux se préparer et répondre aux catastrophes naturelles et pour faire face aux défis du changement climatique ;

- c. demander à améliorer la structuration de la contribution de l'ARC aux efforts de paix et de sécurité et aux départements économiques, en plus de la collaboration de l'ARC avec le Département pour l'économie rurale et l'agriculture de l'UA ;
- d. recommander la création d'un Comité ministériel afin de soutenir la cause de l'ARC, et l'intégration de l'ARC dans le processus de réforme de l'UA, dès les premières étapes de ce processus
- e. encourager les États membres de l'ARC à financer ARC Ltd afin de garantir l'appropriation, par l'Afrique, de cette institution africaine innovante et essentielle ;
- f. encourager les États membres et les organes de l'UA, ainsi que les autres organismes continentaux, à collaborer avec l'ARC et à lui apporter le soutien nécessaire pour améliorer les réponses aux catastrophes naturelles sur le continent et, en particulier, à impliquer l'ARC dans les discussions, événements et décisions concernant les risques de catastrophes naturelles, le changement climatique et les financements innovants ;
- g. demander aux institutions de financement du développement et aux partenaires de soutenir cette contribution essentielle à la gestion des risques en cas de catastrophes et à l'infrastructure d'adaptation au changement climatique à l'échelle continentale, y compris par le biais d'un soutien aux primes, et de canaliser leur soutien vers la gestion des risques en Afrique par l'intermédiaire de l'ARC en sa qualité d'institution établie dirigée par l'Afrique ;
- h. encourager les partenaires donateurs à soutenir la création du programme « Replica » de l'ARC afin d'assurer une meilleure coordination entre les efforts constructifs consentis actuellement par les gouvernements africains et le travail de la communauté humanitaire sur le continent.

**PROJET DE DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'INSTITUTION  
SPÉCIALISÉE DE LA MUTUELLE PANAFRICAINNE DE GESTION DES  
RISQUES, DE L'UNION AFRICAINE (INSTITUTION DE L'ARC)**

Doc. EX.CL/1060(XXXII)

**Le Conseil exécutif,**

1. **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION** et **PREND NOTE** du rapport d'activité de l'Institution de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques (Institution de l'ARC) en tant qu'institution spécialisée de l'Union africaine, ainsi que des recommandations qui y figurent ;
2. **ENCOURAGE** les États membres de l'Union africaine à réaffirmer leur engagement envers la vision initiale qui a conduit à la création de l'ARC en tant que solution appartenant à l'Afrique ; les pays démontreront leur soutien et leur engagement en signant ou en ratifiant le Traité et en participant activement à la mutuelle ARC ;
3. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine d'intégrer le travail de l'ARC dans ses activités ;
4. **RECOMMANDE** la création d'un Comité ministériel afin de soutenir la cause de l'ARC, et l'intégration de l'ARC dans le processus de réforme de l'UA, dès les premières étapes de ce processus ;
5. **INVITE INSTAMMENT** les États membres de l'ARC à financer ARC Ltd afin de garantir l'appropriation, par l'Afrique, de cette institution africaine innovante et essentielle ;
6. **ENCOURAGE** les États membres de l'Union africaine, les comités techniques spécialisés et les organes de l'Union africaine à collaborer avec l'ARC et lui apporter le soutien nécessaire à la réalisation de son mandat qui consiste à améliorer la réponse aux catastrophes naturelles sur le continent et, en particulier, à impliquer l'ARC dans les discussions, événements et décisions concernant les risques de catastrophes naturelles, le changement climatique et les financements innovants ;
7. **RECOMMANDE VIVEMENT** aux donateurs et aux institutions financières internationales comme la Banque Mondiale, la Banque africaine de développement, la Banque arabe pour le développement économique en Afrique, la Banque islamique de développement et l'Union européenne de soutenir activement le financement des primes, afin que les gouvernements africains puissent participer durablement à la mutuelle ARC ;
8. **ENCOURAGE** les partenaires donateurs à soutenir la création du programme « Replica » de l'ARC afin d'assurer une meilleure coordination entre les efforts constructifs consentis actuellement par les gouvernements africains et le travail de la communauté humanitaire sur le continent ;
9. **DEMANDE** à l'ARC de présenter un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la présente décision lors de l'Assemblée en janvier 2018 et des rapports d'activités à chacune des sessions ultérieures de l'Assemblée qui se tiendront au mois de janvier.

2018-01-26

# Report of the African Risk Capacity Specialized Agency of the African Union (December 2016 – November 2017)

African Union

DCMP

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/8424>

*Downloaded from African Union Common Repository*